DÉLIBÉRATION n° 2026-07

portant sur la Charte de déontologie et le règlement intérieur du collège de déontologie - sous réserve de modifications mineures

Point inscrit à l'ordre du jour n° 1

Conseil académique du 27 octobre 2026

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-4 et L. 712-6-1 III ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025 ;
Vu l'avis de la Commission des Statuts et du Règlement Intérieur en date du 07 septembre 2026 ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Établissement en date du 08 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil académique **rejettent la Charte de déontologie et le règlement intérieur du collège de déontologie en l'état, considérant que les modifications à y apporter sont de nature substantielle et ne peuvent être assimilées à des ajustements mineurs.**

En conséquence, les projets pourront faire l'objet d'une révision au regard des observations formulées, avant d'être soumis à nouveau à l'intégralité du circuit de consultation des instances concernées.

Résultats du vote						
Vote électronique						
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote				36		
N'ayant pas pris part au vote				0		
Nombre de voix	pour	13	Contre	15	abstention (s)	8

Fait à Saint-Denis le **27 octobre 2026**

La Présidente du Conseil académique
de l'Université de La Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJI

Pr. Nathalie WALLIAN

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le 04 NOV. 2026

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 04 NOV. 2026